

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00442  
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse  
Objet Ecole élémentaire Fauriel - Mise à disposition des locaux scolaires auprès de l'Espace Boris Vian - Convention annuelle pour le périscolaire et l'ALSH

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 15 décembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert KARULAK,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est la collectivité propriétaire des locaux de l'école élémentaire Fauriel,

CONSIDERANT la demande de l'Espace Boris Vian,

CONSIDERANT l'accord du Directeur de l'école élémentaire Fauriel,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

La ville de Saint-Etienne met à la disposition de l'Espace Boris Vian les locaux de l'école élémentaire Fauriel suivants :

- Salle B02,
- Salle C11,
- Salle C02,
- Gymnase,
- BCD,
- Classe A12.

#### ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour l'année scolaire 2024-2025, pour :

- le périscolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 19h00 ;
- l'ALSH les mercredis et toutes les vacances scolaires de, 14h00 à 16h00.

Une convention, jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 20/06/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Robert KARULAK**